

PROJET DE LOI

N° 183

rejeté

SÉNAT

le 10 juillet 1984

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1983-1984

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie
et dépendances.*

(Urgence déclarée.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2094, 2131 et in-8° 577.

Sénat : 342 et 469 (1983-1984).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 juillet 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.